

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-6 du 2 février 1978

chargeant le Camarade Augustin HONVOH,
Ministre des Enseignements Technique
et Supérieur, de l'intérim du Camarade
André ATCHADE, Ministre du Commerce et
du Tourisme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

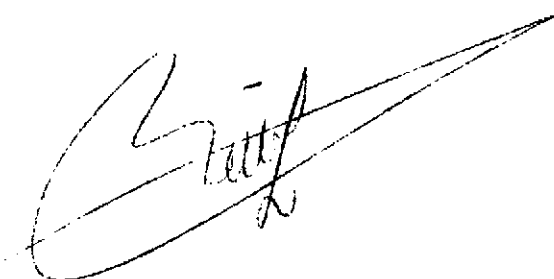
- VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;
VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Pour compter du 23 janvier 1978, le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, assure l'intérim du Ministre du Commerce et du Tourisme, pendant l'absence du Camarade André ATCHADE.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 2 février 1978
Pour le Président de la République,
Le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 METS-MCT 6 autres
Ministères 13 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPL-Gde Chanc. 3 UNB-
FASJEP-BN 6 BCP 1 JORPB 1.